

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-6

Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny

ATTENDU Qu'une problématique a été soumise à la Ville concernant l'occupation de la grève du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la présence de personnes sur la grève du fleuve peut mettre en péril la sécurité des propriétaires riverains et générer des nuisances comme par exemple du bruit, l'accumulation de déchets, la consommation d'alcool et de drogues;

ATTENDU QUE ce type d'occupation cause et pourrait causer des dommages à la faune et à la flore;

ATTENDU QUE la Ville a aménagé des parcs avec vue sur le fleuve afin de permettre à la population d'en profiter en toute sécurité et ainsi assurer le respect et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement numéro 140 est modifié à la définition d'**Endroit public** en y ajoutant après les termes « *jardin public* » les termes « *la grève d'un cours d'eau* ».
2. L'article 2.1.32 est ajouté après l'article 2.1.31, à savoir :

2.1.32 Il est interdit, en tout temps, de se trouver sur la grève d'un cours d'eau à moins que celle-ci soit aménagée afin d'y accueillir le public. Toutefois, la pêche est autorisée sous réserve du respect des lois et règlements applicables.
3. L'article 2.1.33 est ajouté après l'article 2.1.32, à savoir :

2.1.33 L'interdiction décrétée à l'article 2.1.32 n'a pas pour objet de limiter d'aucune façon les droits conférés aux propriétaires riverains d'un cours d'eau prévus à la réglementation municipale dont celle relative au zonage.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Stéphane Desrochers, avocat
Greffier adjoint

Adopté à une séance du conseil
tenue le 10 mai 2022.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 140-6

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : S. O.
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : S. O.
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : S. O.

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous soussignés attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la Ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 2022.

Nicolas Dufour
Maire

Stéphane Desrochers, avocat
Greffier adjoint